



COMMISSION SCOLAIRE  
DU LAC-SAINT-JEAN

## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean avise la population de son territoire qu'elle entame un processus de consultation concernant la fermeture de l'école Arc-en-Ciel, située à Alma, à la fin de l'année scolaire 2010-2011.

- ❖ Le processus de consultation débutera par la tenue d'une **assemblée publique d'information le 14 septembre 2010** à 19 h au centre administratif de la Commission scolaire situé au 350, boulevard Champlain Sud à Alma.
- ❖ En plus de l'information qui sera fournie lors de cette assemblée, toute personne intéressée pourra obtenir de l'information à compter du 14 septembre 2010 :
  - En se présentant à l'endroit suivant afin de consulter la documentation préparée à cette fin :
    - Secrétariat général et Service des communications  
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean  
350, boul. Champlain Sud, Alma  
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h
  - En consultant le site web de la Commission scolaire à l'adresse suivante : [www.cslsj.qc.ca](http://www.cslsj.qc.ca)
  - En communiquant avec madame Christine Flaherty, secrétaire générale et directrice des communications, au 669-6000 poste 5201, afin d'obtenir toute information additionnelle.
- ❖ Une **assemblée publique de consultation** sera ensuite tenue le **12 octobre 2010** afin de recevoir les avis de la population. Cette assemblée aura lieu à 19 h au centre administratif de la Commission scolaire situé au 350, boulevard Champlain Sud à Alma.
- ❖ Toute personne ou organisme qui souhaite donner son avis sur le sujet faisant l'objet de la consultation doit le faire dans un document écrit déposé lors de l'assemblée publique de consultation du 12 octobre 2010 ou transmis à la Commission scolaire au plus tard à cette date, à l'adresse suivante :

Madame Christine Flaherty  
Secrétaire générale et directrice des communications  
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean  
350, boul. Champlain Sud  
Alma (Québec) G8B 5W2

- ❖ Une personne ou organisme souhaitant faire une présentation orale de son avis lors de l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le 12 octobre 2010 doit transmettre son avis écrit à la Commission scolaire aux coordonnées indiquées au paragraphe précédent au plus tard le 6 octobre 2010 et doit, dans son avis, faire mention de son souhait de faire une présentation orale.
- ❖ La Commission scolaire se réserve le droit, en fonction du nombre d'avis reçus, de limiter le nombre de présentations orales ainsi que la durée des présentations. Cependant, tout avis déposé par le conseil d'établissement de l'école Arc-en-Ciel, le comité de parents ou le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, fera l'objet d'une présentation orale, si ces instances respectives le souhaitent.
- ❖ Toute personne ou organisme que la Commission scolaire décide d'entendre lors de l'assemblée publique de consultation en sera avisée au préalable.
- ❖ Tout avis reçu sera considéré dans le cadre de la consultation, bien qu'il n'ait pas été présenté oralement lors de l'assemblée publique de consultation.

Suite à la consultation et à l'analyse des avis reçus, la révocation de l'acte d'établissement de l'école Arc-en-Ciel sera à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 2 novembre 2010.

Donné à Alma, le 23 juin 2010

Christine Flaherty  
Secrétaire générale et directrice des communications  
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean  
Centre administratif  
350, boul. Champlain Sud  
Alma (Québec) G8B 5W2  
Tél. : 669-6000 poste 5201